



Décision relative à une demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2025-0044

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide GRANACTOL en application de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012,

de la société NOXIMA

enregistrée sous le numéro BC-NH101553-50

Vu le rapport d'évaluation du produit GRANACTOL réalisé par l'Anses,

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 26 juin 2025,

Considérant que le produit répond aux critères de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012 ;

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée à 10 ans à compter de la date d'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 18/08/2025

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Charlotte Grastilieur
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	GRANACTOL
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	NOXIGRAIN MOUSTIQUES CORN'MOUS GRANUL'MOUS GRAIN'MOUS CORN'TRAP GRANUL'TRAP BUZZGRAIN TRAP BUZZCORN TRAP MOSQUIGRAIN BUZZGRAIN BUZZGRAIN MAX GRANUL'TRAP MAX GRANULURE GRAINLURE CORNLURE MOUSCORN LURE MOUSTACTOL CORNACTOL MOSQUINACTOL BUZZACTOL

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	NOXIMA
	Adresse	Carrefour Jean Monnet 60200 Compiègne France
Numéro de demande	BC-NH101553-50	
Type de demande	Demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2025-0044	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	NOXIMA SAS
Adresse du fabricant	115A Rue du Gramont 60150 Coudun France
Emplacement des sites de fabrication	Noxima SAS 115A Rue du Gramont 60150 Coudun France



Nom du fabricant	DAUVILLIERS S.A.R.L.
Adresse du fabricant	Z.I. de Brenouille - Rue du Corroy 60700 Pont-Sainte-Maxence France
Emplacement des sites de fabrication	DAUVILLIERS S.A.R.L. Z.I.de Brenouille - Rue du Corroy 60700 Pont-Sainte-Maxence France

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Oct-1-ène-3-ol
Nom du fabricant	Givaudan Suisse SAS
Adresse du fabricant	Chemin de la parfumerie 5 CH-1214 Vernier Suisse
Emplacement des sites de fabrication	Givaudan Suisse SA Chemin de la parfumerie 5 CH-1214 Vernier Suisse

Substance active	Acide lactique
Nom du fabricant	Purac Bioquimica, S.A.U.
Adresse du fabricant	Gran Vial 08160 Montmelo (Barcelone) Espagne
Emplacement des sites de fabrication	Purac Bioquimica Gran Vial 08160 Montmelo (Barcelone) Espagne

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oct-1-ène-3-ol	Oct-1-ène-3-ol	Substance active	3391-86-4	222-226-0	0,9
Acide lactique	Acide 2-hydroxypropanoïque	Substance active	50-21-5	200-018-0	0,8

2.2. Type de formulation

GR – Granulés

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	
Mentions de danger	EUH208 – Contient de l'oct-1-ène-3-ol. Peut produire une réaction allergique.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	
Mentions de danger	EUH208 – Contient de l'oct-1-ène-3-ol. Peut produire une réaction allergique.
Conseils de prudence	



Note

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Attractant de moustiques en combinaison avec un piège aspirant en intérieur et en extérieur pour les professionnels et non professionnels.

Type de produit	TP 19
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Moustiques <i>Culex</i> spp. et <i>Aedes</i> spp. Stade adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur et extérieur
Méthode(s) d'application	Le produit est sous forme de granulés utilisé en combinaison avec un piège aspirant pour attirer les moustiques.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Prêt à l'emploi 5 g/piège jusqu'à 3 semaines après application 15 g/piège jusqu'à 2 mois après application Le piège aspirant est activé 24h/24
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels et non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Sachet en papier (5, 10 et 15 g) Bidon en polyéthylène haute densité (PEHD) : 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80, 85, 90, 95, 100, 105, 110, 115, 120, 125, 130, 135, 140, 145, 150 g. Doypack en polypropylène orienté (OPP): 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80, 85, 90, 95, 100, 105, 110, 115, 120, 125, 130, 135, 140, 145, 150 g

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-



4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Pesar la quantité de produit (5 g ou 15 g) et placer le produit dans la zone du piège aspirant prévue à cet effet.
- Si nécessaire (en cas de forte infestation par exemple), lorsque plusieurs pièges sont utilisés, il est recommandé de les espacer tous les 10 à 20 mètres.
- Si nécessaire, remplacer le produit après 3 semaines pour la dose de 5 g ou 2 mois pour la dose de 15 g.
- Afin de garantir une bonne utilisation du produit, le piège aspirant devra être activé 24h sur 24.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation: 7 mois.
- Stocker à l'abri de la lumière.
- Protéger du gel.
- Ne pas stocker à des températures supérieures à 30°C.
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

6. Autre(s) information(s)

-